Contrat d'engagements 2026 - Fruits rouges apportés

AMAP	**Producteur**	**Adhérent.e :**
Les paniers du Puits Godichon	Raphaël MERVOYER	……..
76 avenue de Général Leclerc	Les Vergers des Coudrayes	……..
77170 Brie Comte Robert	110 route royale	……..
	78580 Les Alluets-le-roi	……

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 8 distributions en 2026 :
27/05 – 03/06 – 10/06 – 17/06 – 24/06 – 01/07 – 08/07 – 15/07
En cas de précocité les distributions pourront être avancées d'une semaine.

Engagements de l'adhérent.e :
- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

Engagements du producteur partenaire :
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution et prix du panier

Le présent contrat est passé pour la fourniture de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. Pour les 5 premières distributions, un total de 23 barquettes sera distribué. Pour les 6ème et 7ème distribution le panier sera composé de 4 barquettes et de 3 barquettes pour la 8ème distribution. Les 7ème et 8ème distributions peuvent être annulées pour tenir compte d'une fin de récolte ou bien des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosphila Suzukii.
Les fruits livrés sont fonction des récoltes. Sauf exception, les 4 premières distributions seront composées uniquement de fraises. A partir de la 5ème distribution d'autres fruits rouges complèteront les fraises dans les paniers.
Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et caseille). Le prix de la barquette est 3.80€.
Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

Choix de la formule & Modalité de paiement

Cocher la formule choisie		1er chèque encaissé après la 1ère distribution	Chèque encaissé si la distribution a lieu
☐	Les 5 1ères distributions	23 bq * 3.80€ = 87.40€	
☐	Les 6 1ères distributions	27 bq * 3.80€ = 102.60€	
☐	Les 7 1ères distributions	27 bq * 3.80€ = 102.60€	+ un chèque de 15,20€ (4bq)
☐	Les 8 distributions	27 bq * 3.80€ = 102.60€	+ un 2ème chèque de 11,40€ (3bq)

Les chèques sont établis à l'ordre de LES VERGERS DES COUDRAYES

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu le jeudi de 19H à 20H à l'adresse suivante : La ferme du Petit Louvre 76 avenue de Général Leclerc 77170 Brie Comte Robert

Ce contrat est élaboré pour une période de 3 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.
Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à ……..…….. en un seul exemplaire le …. / … / 2026

Nom, prénom, adresse et signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
	Raphaël MERVOYER